

JOURNAL DE LA PROVINCE DE LIMBOURG.

Vendredi, 19 Mai 1820.

ANGLAETERRE.

La motion de M. Wood, dit un journal, a donné lieu à quelques remarques sur l'emploi des espions. Comme il n'y a que fort peu de choses si bonnes en elles-mêmes qu'on ne puisse en détourner l'usage et les faire servir à un mauvais but, peut-être n'y a-t-il aussi qu'un très petit nombre de choses si mauvaises de leur nature, qu'on ne puisse les rendre pires encore par l'usage improprie ou indiscret que l'on en fait. Ce n'est pas l'emploi prudent de ces êtres vils et misérables que l'on appelle espions qu'il faut critiquer tout-à-fait; mais bien l'encouragement qu'on multiplie la race maudite, puisque pour vivre de leur infâme métier il faut qu'ils donnent non-seulement à

Il vient de paraître un ouvrage singulier et très important sur le rôle de l'annoncé; il est intitulé: *Specimen ou échantillon d'une mauvaise administration systématique*, c'est-à-dire, emploi de sommes immenses dépensées annuellement à étayer une seule imposture; découverte de la plus haute importance pour le genre-humain qui en est lésé; injustices commises pour raison d'état résultant des procédés officiels et de la correspondance des ministres de la couronne, du conseil-privé, du bureau de commerce de la compagnie du Levant, etc., etc., et rapport des comités de la chambre des communes, ainsi que du collège des médecins durant une enquête prolongée pendant un espace de près de quatre ans, qui jette du jour sur la cause éloignée mais réelle de tous les maux de la nation et sur le seul remède efficace à y apporter, avec cette épigraphe: *Il faut convertir que l'état du Danemarck est pis qu'on ne pense.*

On sait que les candidats qui se présentent sur les hautings pour haranguer les électeurs et obtenir leurs suffrages, sont chargés des frais de construction de ces tribunes et de tous les autres frais accessoires; la loi par laquelle on a voulu empêcher au fomenteur d'un parti de payer plus de 126 liv. pour ces frais, a été proposée dans les deux chambres, mais on lui a opposé tant d'objections qu'elle n'a pu être adoptée. On a voulu même changer et obtenir un délai, mais on lui a opposé que si l'on ne payait pas dans l'espace d'une heure, on le traduirait devant les tribunaux. En effet, au bout de

l'heure, un officier de justice s'est présenté avec son exploit. Pour n'avoir pas de nouveaux décrets avec les tribunaux, Hunt s'est hâté de payer son.

Un célèbre constructeur de machines de Nottingham, connu sous le nom de *Desbysshire*, a été arrêté à Douvres au moment où il se disposait à passer en France avec des machines perfectionnées propres à fabriquer de la dentelle. Son intention était de s'établir en France avec sa femme et son fils. Il a été ramené à Nottingham par un officier de police.

Des lettres de Barcelone, à la date du 20 avril, apportées par un bâtiment venant directement du détroit, font mention de quelques troubles qui ont eu lieu dans cette ville et pendant lesquels la populace a détruit une quantité considérable de marchandises étrangères.

Des lettres à la date du 2 janvier, reçues de Bahia, annoncent que la récolte en lésé des cotons a été détruite par les sauterelles. Les affaires commerciales étaient dans une grande stagnation, les marchandises anglaises de qualité inférieure se vendaient à 30 pour cent au-dessous du prix d'achat en Angleterre; mais les objets de qualité supérieure se vendaient à un très bon prix et étaient fort recherchés.

Nous avons des lettres de Rio-Janeiro (Brésil) et une gazette officielle dans laquelle est inséré un long rapport sur une victoire remportée par les Portugais de Monte-Video sur les troupes d'Artigas et de la Torre. Ce qu'il y a surtout de remarquable c'est qu'après un feu très soutenu de mousqueterie et des quatre pièces d'artillerie de la Torre, les Portugais ont perdu 1 homme et ont eu 6 blessés, tandis que l'ennemi a laissé sur le champ de bataille 1 général, nommé Pantaleon Sorrelllo, 40 officiers supérieurs, 795 subalternes et soldats. Total 800, sans compter les blessés et les prisonniers au nombre de plus de 600. Les bulletins du nouveau monde valent ceux de l'ancien.

Des lettres du contingent espagnol de l'Amérique méridionale, annoncent que Bolívar avait le 6 février son quartier-général à 15 ou 16 lieues de Caracas, et ses forces se trouvent en vue de celles de Morillo, de sorte que le premier vaisseau apportera probablement la nouvelle de quelques événements im-

portant. On assure que les patriotes sont trois fois plus nombreux que les royalistes. Ces derniers ne comptent guère que de 4 à 6,000 hommes sous les armes, parmi lesquels 350 Européens seulement. On croit en conséquence que sous peu Bolívar sera en possession de Caracas. Il y a eu divers combats sanglans entre des corps détachés des deux armées; dans l'un de ces engagements, Paez, général des indépendans, a perdu la vie. Cet officier est vivement regretté, et sa mort est une grande perte pour les patriotes. Son commandement a été donné au général Soublotte.

ESPAGNE

Madrid, le 2 mai.

On croyait généralement que c'était le colonel Herrera Davila qui était chargé d'instruire le procès contre les auteurs du massacre de Cadix. On sait aujourd'hui que la mission de cet officier se bornait à ôter le commandement aux généraux Freyre, Campana et Valdès; à le remettre aux généraux O'Donoju, Jaquegui et un autre; à prendre des renseignemens sur tout ce qui s'était passé à Cadix, et à en instruire le gouvernement. C'est le colonel don Garpar Harnosa qui est actuellement chargé de cette instruction. Le général Campana a été arrêté, le 14, à San-Lucar; ses papiers ont été saisis, et il a été transféré au fort Saint-Petri. Le général Valdès a été aussi arrêté le 16, et renfermé dans le château de Triana. Les chefs des corps des Guías et Lealtad, M.M. Capaceta et Gabarri, ont été, avec quelques officiers de ces corps, transférés aux quatre tours de la Carraca. On est assuré que plusieurs autres arrestations doivent suivre celle de ces chefs. Cette cause se suit avec une très grande activité; elle sera bientôt en état d'être jugée.

Le gouvernement vient d'être prévenu qu'une grande quantité de Français et d'autres étrangers établis depuis longtemps en Espagne, mais qui ne sont point pourvus de lettres de naturalisation, ont voté dans les dernières élections. On pense que, pour n'en pas entraver la marche, le gouvernement approuvera les votes de ces étrangers, mais qu'ils seront tenus de solliciter sur-le-champ des lettres de naturalisation.

Le nouveau chef politique de l'Estramadure, don Alvaro Gomez, instruit que des gens mal-intentionnés cherchaient à jeter de la défaveur sur les institutions constitutionnelles, adressa le 12 une proclamation énergique aux habitans de cette province. Après avoir énuméré et réfuté les imputations ridicules que les ennemis de l'ordre font à la constitution, il ajoute :

« Ils se servent de ces prétextes et d'autres semblables pour déduire et égayer les hommes simples et crédules; le but qu'ils se proposent, c'est de nous maintenir dans la stupidité et l'ignorance, de nous faire forger nous-mêmes les chaînes qui doivent nous tenir dans l'oppression et sceller de notre sang la perpétuité de l'abus, tandis que cette méprisable vermine de la société vivra dans l'abondance et dans une insolente opulence, en insultant à la misère publique. » Cette proclamation termine en recommandant la paix, l'union et la fraternité.

Le *Palladium* constitutionnel, ou *Diario patriótico*, continue à donner les débats des deux sociétés de Lorençini et de Saint-Sébastien. Dans la pre-

mière, la séance du 26 avril a été consacrée presque en entier à des réclamations particulières. Cependant le citoyen Perez a prononcé un discours remarquable sur le soin qu'il fallait avoir de ne pas laisser entrer dans les milices les ennemis du nouvel ordre de choses.

Dans la société de Saint-Sébastien, M.M. Cabaza et Xorel prononcèrent le 26 avril des discours qui firent une grande impression. Le second de ces orateurs recommanda la modération, prêcha le règne des lois, et vanta la conduite franche et loyale du roi. M. Zayas, qui lui succéda à la tribune, fit un discours remarquable sur l'état actuel de la France...

Les séances du 27 avril ont été plus intéressantes encore. Dans celle de Lorençini, il s'est élevé des discussions animées sur la nomination de huit aides-de-camp de S. M., qui, choisis parmi les patriotes les plus purs, allaient peut-être se corrompre et s'amollir dans les cours. On a vu avec peine Ferdinand prendre une mesure que Louis XIV, Frédéric II et Napoléon avaient adoptée avant lui. La séance de Saint-Sébastien a été plus calme; mais l'attention a été réveillée par la lecture qu'a faite M. Barrera d'un manuscrit trouvé à l'inquisition de Madrid.

Dans l'article *variétés* du journal que nous analysons, on parle de l'impression qu'a faite en Allemagne la révolution d'Espagne.

FRANCE

Paris, le 15 mai.

Aujourd'hui, après la messe, le roi a reçu en audience particulière M. le comte de Ségur, chargé de remettre à M. le ministre de la justice le rapport de Russie, sur la perte que la France a faite dans la personne de S. A. R. le duc de Berry. S. Exc. a été présentée par M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé le 8, à Grenoble à 5 heures de l'après-midi.

— M. Popule, qui s'était absenté de la chambre des députés pour raison de santé, vient d'arriver à Paris, et il s'est fait inscrire pour parler contre le projet de loi d'élection; c'est le 89^e orateur qui doit combattre le projet, et le 125^e opposant.

— On prétend que les neuf députés signataires du projet de la souscription dite nationale ont adressé à M. le ministre de la justice une demande tendant à être compris dans les poursuites judiciaires dirigées contre les autres membres du comité de cette souscription.

— Nous pouvons affirmer, dit la *Gazette de France*, que les révélations de Gravier ont conduit à des résultats très importants, mais la qualité de plusieurs des personnes qui se trouvent compromises fait présumer que le public ne sera probablement pas instruit de tous les secrets de la procédure.

— La cour d'assises a statué ce matin sur l'opposition formée par le sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, à l'arrêt par défaut rendu dernièrement contre lui; et qui l'avait condamné à 5 ans de prison et 12,000 francs d'amende. Le jury, après une heure de délibération, a déclaré le sieur Bidault coupable de provocation à la guerre civile. Il est condamné, en conséquence, à deux années d'em-

prisément, à 10,000 fr. d'amende, à l'affiche du
ment au nombre de 500 exemplaires, et aux frais.
La cour avait jugé dans la même audience deux jeu-
nes gens prévenus d'avoir exposé en vente et vendu
des gravures obscènes. Le premier, qui se nomme
Desmazures, a été condamné à 6 mois de prison et
à 100 fr. d'amende; le second, qui se nomme Bour-
jant, à 15 fr. et à 5 jours d'emprisonnement.

Bourse de Paris, du 13 mai.

Cinq p. c. bons jouiss. du 22 mars 1820, 73 fr. 55 c.
Actions de la banque, 1498 fr. 75 c.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

Bruxelles, le 16 mai.

On assure que MM. les curés Moenens et Consin ont
demandé leur mise en liberté sous caution.

Le même orage qui a devasté une partie de la
province d'Anvers, a aussi occasionné de grands dégâts
dans le Brabant septentrional, surtout dans l'arron-
dissement de Boule-Duc. Dans le village d'Herpt,
près de Louvain, plusieurs maisons ont été endom-
magées ou détruites.

M. Michiels de Heyn adresse à ses concitoyens
que la souscription en faveur de M. Vanderstraeten
s'est élevée à la somme de 3028 fr. 65 c. Il espère
que les personnes qui n'ont point encore souscrit par
la considération que M. Vanderstraeten s'était pourvu
en cassation se seront plus arrêtés par ce motif, main-
tenant qu'il s'est désisté de ce pourvoi; il espère qu'il
suffira d'indiquer le déficit pour exciter ses concitoyens
à le remplir, et il s'engage à garder dans le plus
profond secret les noms de ceux qui se feront inscrire
sur la liste supplémentaire et qui voudraient rester
ignorés. On considérera, qu'outra l'amende de 3000
francs, il est encore dévoué aux
sacrifices.

Il paraît que le grand-duc Constantin de Russie
contractera un second mariage avec une Polonoise; que
les feuilles du Nord ne désignent point encore.

ANNONCES.

A vendre sur saisie les immeubles dont la désignation
suit, situés sous les communes de Millen et Her-
deren, canton de Tongres, arrondissement de
Maestricht, qui est le premier de la province de
Limbourg. **Savoir:**

1.° Vingt-deux grandes verges ou quatre-vingt-douze
ares 955 milliars de terre arable, situées au lieu dit
Herberge-sraat sous Millen, tenant vers Millen aux
prairies de Millen, vers Maestricht à la veuve Her-
man Dewalff, vers Visé Pierre Coenegracht, vers
Bilsen le comte de Borggraaf, évaluées dans la ma-
trice de rôle de la contribution foncière à un revenu
net de 40 francs 65 centimes et exploitées par Pierre
Joseph Dewalff de Millen.

2.° Neuf grandes verges ou trente-huit ares 187 mil-
liars de terre, situées sous la même commune, au
lieu dit op de Meerestraat, tenant vers Herderen la
rue dite Meerestraat, vers Maestricht Pierre Liessens,
vers Visé et Millen André Erkens de Liège, évaluées
dans la matrice de rôle de la contribution foncière
à un revenu net de 18 francs 56 centimes, et exploi-
tées par Pierre-Joseph Dewalff susdit.

3.° Douze grandes verges ou cinquante ares 691 mil-
liars de terre, situées sous la même commune, au
lieu dit op den Falderweg, tenant vers Fall-et-Mheer
Pierre Liessens et Arnold Meertens, vers Millen
Pierre Liessens et autres, vers Visé la veuve Arn Id
Liessens et la veuve Mathieu Toppet et vers Her-
deren André Erkens, évaluées dans la matrice de
rôle de la contribution foncière à un revenu net de
21 francs 39 centimes, exploitées par Libert Froid-
mont de Millen.

4.° Trois bonniers ou deux hectares cinquante-trois
ares 455 milliars de terre, situés dans la même com-
mune au lieu dit aan het Limje, tenant vers Liège
den Meerenweg, vers Maestricht Pierre Liessens et
autres, vers Visé Gerard Renier et autres, vers Mil-
len le chemin dit de Lange-straat, évalués dans la
matrice de rôle à un revenu net de 152 francs 29
centimes, exploités la moitié par Libert Froidmont et
l'autre moitié par Pierre Joseph Dewalff susdit.

5.° Douze grandes verges ou cinquante ares 691 mil-
liars de terre, situées sous la même commune, au
lieu dit in den Elderen bodem, tenant vers Tongres
à Jean Henrotte, vers Maestricht aux héritiers Dirck
Roskamps, vers Millen Jean Bouveroux, vers Elde-
ren Pierre Coenegracht, évaluées dans la matrice de
rôle à un revenu net de 26 francs 49 centimes, ex-
ploitées par Pierre Joseph Dewalff susdit.

6.° Quatorze grandes verges ou cinquante-neuf ares
159 milliars de terre, situées sous la même commune
au lieu dit in den Elderen bodem, tenant vers Tong-
res la veuve Corneil Renier, vers Elderen la veuve
Adam Meers, vers Maestricht la veuve Stassen et
autres, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu
net de 27 francs 15 centimes, et exploitées par Pierre
Joseph Dewalff susdit.

7.° Sept et demi grandes verges ou trente-un ares
682 milliars de terre, situées sous la même commune,
au lieu dit op het Bergerpaatje, tenant vers Steen-
straat la veuve Corneil Renier, vers Elst à Pierre-
Coenegracht, vers Millen à Gaspar Coenegracht,
vers Sluse au sentier dit Burgerpaatje, évaluées dans
la matrice de rôle à un revenu net de 16 francs 12
centimes, et exploitées par Libert Froidmont susdit.

8.° Onze grandes verges ou quarante-six ares 466
milliars de terre, situées sous la même commune, au
lieu dit Bergerpaatje, tenant vers Steen-straat à André
Erkens, vers Elst aux chemins de la campagne, vers
Millen François Henkens, vers Sluse les héritiers
Dewalff, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu
net de 19 francs 71 centimes, exploitées par Libert
Froidmont susdit.

9.° Six grandes verges ou vingt-cinq ares 545 millia-
res de terre, situées sous la même commune, au lieu
dit agter Hubert Dorletshoff, tenant vers Millen
Hubert Durler, vers Maestricht et Steenstraat à André
Erkens, vers Visé à la veuve Herman Dewalff, éva-
luées dans la matrice de rôle à un revenu net de 12
francs 6 centimes, et exploitées par Libert Froid-
mont susdit.

10.° Dix grandes verges ou quarante-deux ares 242
milliars de terre, situées sous la même commune, au
lieu dit aan de Steenstraat, tenant vers Tongres

Liessens, vers Maestricht l'hospice dudit lieu, vers Elderen la vieille chaussée et vers Millen la veuve Arnold Liessens, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 15 francs 12 centimes, et exploitées par Pierre Joseph Dewalff susdit.

11. Six grandes verges ou vingt-cinq ares 345 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit op Meereberg, tenant vers Steenstraat à Arnold Stassen, vers Millen à Corneil Renier et autres, vers Maestricht à Barthelème Beuings, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 7 francs 75 centimes, et exploitées par Libert Froidmont susdit.

12. Cinq grandes verges ou vingt-un ares 121 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit Hulsterpedeken, tenant du côté de la chaussée à Thewis Hardy, vers Millen à Lambert Stassen, vers Maestricht à Baptiste Renier, vers Tongres à l'hospice de Maestricht, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 10 francs 99 centimes, et exploitées par Pierre Raddoux de Millen.

13. Onze grandes et dix-huit petites verges ou cinquante ares 268 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit Herderen bodem, tenant vers Elderen la nouvelle chaussée de Tongres, vers Maestricht le Sieur Leeners, vers Millen à Servais Delporte, vers Tongres à Pierre Coenegracht, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 25 francs 29 centimes, et exploitées par Pierre Raddoux susdit.

14. Six grandes verges ou vingt-cinq ares 345 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit Bilsenweg, tenant du côté d'Elderen à Servais Delporte, vers Maestricht à Libert Froidmont, vers Millen à Louis Froidmont, vers Tongres à Pierre Liessens, évaluées dans la matrice de rôle pour deux grandes verges seulement à un revenu net de 5 francs 59 centimes, et exploitées par Lambert Liessens d'Elst.

15. Treize grandes verges ou cinquante-quatre ares 915 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit Hoolstraat, tenant vers Millen à Staas Stassen, vers Visé à Jean Coenegracht, vers Elst les héritiers Henri Dewalff et vers Tongres la rue dite Hoolstraat, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 22 francs 59 centimes, et exploitées par Gaspard Stassen d'Elst.

16. Huit grandes verges ou trente-trois ares 794 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit aan de Kinckboom, tenant vers Millen à la rue communale, vers Elst les héritiers de feu Mr. Hermans de Heel, vers Tongres le sieur Michiels de Tongres, vers Bilsen Marie Dumoulin, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 10 francs 67 centimes, et exploitées par Pierre Raddoux susdit.

17. Huit grandes verges ou trente-trois ares 794 millièmes de terre, situées sous la même commune, au lieu dit boven den Malderkelder, tenant vers Bilsen à Gilles Lasalle, vers Maestricht le comte de Borggraf, vers Elst la veuve Staas Stassen, vers Millen les pauvres dudit lieu, évaluées dans la matrice de rôle à un revenu net de 4 francs 91 centimes, et exploitées par Pierre Raddoux susdit.

18. Dix grandes verges ou quarante ares 912 mil-

lières de terre, situées sous la commune de Herderen, au lieu dit Herderen-bodem, tenant vers Bilsen les représentans Jean-Pierre Peumans et autres, vers Maestricht la veuve Coenegracht, vers Visé la vieille chaussée, et vers Tongres Libert Reggers, évaluées dans la matrice de rôle de la contribution foncière de la commune de Herderen à un revenu net de dix francs et exploitées par Lambert Liessens susdit.

La saisie des biens ci-dessus désignés a été faite par procès-verbal de François J. A. Poil, huissier près le Tribunal de première instance séant à Maestricht, en date du six janvier mil huit cent vingt, enregistré à Maestricht le ~~six janvier~~ ~~mil huit cent vingt~~, folio 87 verso et au à la requête du sieur Etienne Domalrus, rentier sans profession, domicilié à Liège, sur et à charge 1.° du sieur Bruno Domalrus, propriétaire sans profession, domicilié ci-devant à Warzée et présentement à Seny (province de Liège); 2.° du sieur Alexandre Van Weddingen et de la dame Catherine Domalrus, son épouse, propriétaires sans profession, domiciliés ensemble audit Seny; 3.° du sieur Charles-Joseph Domalrus, major de place en garnison à Namur, y demeurant; 4.° du sieur Maximilien Domalrus, ci-devant maître des forges au Thal Ehrenbreidstein, demeurant présentement à Liège, et 5.° de la dame Charlotte Domalrus et pour autant que de besoin, du sieur Henri-Thomas-Joseph Piette, son époux, rentier, domicilié à Flemalle-Haute.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été, avant l'enregistrement, laissée 1.° à Mr. Arnold Hansson, Schout de la commune de Millen, 2.° à Mr. Guillaume-Joseph Tournaye, Greffier du Tribunal de canton de Tongres; tous deux en ont vu l'original.

Le même procès-verbal de saisie a été transcrit, savoir: au bureau de la conservation des hypothèques à Maestricht, le 15 janvier 1820, vol. 8, n. 57 et au greffe du Tribunal de première instance séant à Maestricht, le 28 du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du Tribunal de première instance séant audit Maestricht, chef-lieu de la province de Limbourg, le douze avril 1820, à dix heures du matin.

Maître Henri SIMONS, avoué, domicilié audit Maestricht, rue de Bruxelles, n.° 906, patenté pour le premier semestre de 1819, dans la 4.° classe, suivant quittance du Percepteur des contributions directes du lieu de son domicile, en date du 26 juillet de la même année, n. 2968, apposée au bas de sa patente de 1818, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Extrait de ladite saisie, pareil au présent, a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire du Tribunal susdésigné, en date du 31 janvier 1820.

Les trois publications du cahier des charges voulues par la loi ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine. Il sera procédé à l'adjudication préparatoire à l'audience du Tribunal de première instance séant à Maestricht, chef-lieu de la province de Limbourg, le sept juin prochain (1820), aux dix heures du matin. La mise à prix est fixée à 100 florins des Pays-Bas.

H. SIMONS.